

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211220-2021DEC0493-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subventions auprès du Département de la Loire pour la réalisation de travaux dans le cadre de la programmation du contrat de rivières Lignon, Anzon, Vizézy**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu l'article 12 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Vu la signature du document contractuel du contrat territorial Lignon du Forez par Loire Forez agglomération en date du 22 mai 2018,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès du Département de la Loire,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter des subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre de la programmation du contrat de rivières Lignon, Anzon, Vizézy auprès du Département de la Loire ; et de signer tout document afférent aux dépôts des dossiers.

Les actions programmées sont identifiées ci-dessous :

Actions	Coût prévisionnel	AELB	DEPARTEMENT	LFA
		Montant de l'aide	Montant de l'aide	Reste à charge
Restauration 2021	100 000 €	60 000 €	11 160 €	28 840 €
Morpho. Curtieux	44 500 €	24 000 €	11 100 €	9 400 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 20/12/2021

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,  
par délégation,  
la conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD